

À la session spéciale pour l'adoption du budget, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, ce mardi 17 décembre 2019 à 19hrs, sont présents le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. René Pépin
Mme Mélanie Martineau M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Marcel Pépin, conseiller et Mme Bianca Boulanger, conseillère, sont absents.

Monsieur le maire a présenté aux membres du conseil les prévisions budgétaires pour l'année 2020, a répondu à leurs questions.

La période de questions terminée, il a été :

2019-316 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le budget 2020 de la Municipalité de Frontenac, pour un montant de 2 984 959\$ et le programme triennal d'immobilisations soient adoptés tels que présentés.

Adoptée.

2019-317 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Frontenac soient publiés dans le journal de la municipalité qui sera distribué en janvier 2020.

Adoptée.

2019-318 Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les taux de taxes pour l'année 2020 soient les suivants :

Taxes foncières : 0.70\$ par 100.00\$ d'évaluation

Les autres taxes telles que : la taxe spéciale du Développement Roy phases 1 et 2, la taxe spéciale du Secteur Roy-Busque, la taxe spéciale puits et réservoir et la taxe d'aqueduc village et secteur Laroche, sont fixées par les règlements les décrétant soit :

Règlement 342-2003 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 1 : 0.1043\$ le mètre carré

Règlement 370-2007 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 2 : 0.1693\$ le mètre carré

Règlement 364-2006 :

Taxe spéciale, Secteur Roy-Busque phase 1 587.18\$ l'unité

Taxe spéciale, Secteur Roy-Busque phase 2 665.47\$ l'unité

Règlement 368-2007 et 391-2011 :

Taxe spéciale village, puits et réservoir : 89.34\$ l'unité

Règlement 412-2014 :

Taxe d'aqueduc Secteur Village :

- 200.00\$ par logement ou commerce
- 630.00\$ par bâtiment agricole servant à l'utilisation animale

Taxe d'aqueduc Secteur Laroche :

- 270.00\$ par logement ou commerce
- 540.00\$ par cinéma
- 590.00\$ par restaurant
- 1 170.00\$ par auberge, motel, hôtel de moins de 18 unités
- 1 890.00\$ par auberge, motel, hôtel de 18 unités et plus

Adoptée.

2019-319 Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session spéciale pour l'adoption du budget 2020 de la Municipalité de Frontenac soit levée, 19 h 15

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.